Bibliothèque du Collège

Seizième Année. — N° 12

Prix du numéro : 10 centimes.

Jeudi 14 Février 1901.

Bureaux : Rue de la Serre, 58.

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

· SUISSE ·

ABONNEMENTS

	Un an:	Six mois:
Suisse	Fr. 6»—	Fr. 3»—
Union postale	» 12»—	» 6»—

On s'abonne a tous les bureaux de poste.

Paraissant le Jeudi et le Dimanche à la Chaux-de-Fonds

ANNONCES

suisses 20 ct., étrangères 25 ct. la ligne
Offres et demandes de place
10 centimes la ligne.
Les annonces se paient d'avance.

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal.

Bureau des Annonces: HAASENSTEIN & VOGLER, 32, rue Léopold Robert, CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger.

L'affaire des faux titres

Le tribunal correctionnel du deuxième arrondissement s'est réuni lundi à la Chaux-de-Fonds pour s'occuper d'une affaire qui intéresse à un haut degré notre industrie horlogère: c'est l'affaire dite des faux titres, dans laquelle sont inculpés deux industriels de notre ville, Jules Blum, patron monteur de boites, et Léopold Rueff, fabricant d'horlogerie.

Le tribunal est présidé par M. F.-A. Delachaux, président du tribunal du district de la Chaux-de-Fonds ; fonctionnent comme juges, MM. William Soguel, président du tribunal du Val-de-Ruz, et M. D.-L. Favarger, suppléant du président du tribunal du Locle. — Le siège du ministère public est occupé par M. Georges Leuba, substitut du procureur général. — Au banc de la défense sont MM. Henri Lehmann, avocat à La Chaux-de-Fonds, défenseur de Blum, et Dr Eug. Borel avocat à Neuchâtel, défenseur de Rueff. — Le jury est composé de MM. Henri Sudmann, monteur de boîtes ; H.-Ed. Brand, fabricant d'horlogerie ; Louis Huguenin, monteur de boîtes ; Armand Hertig, graveur ; Alfred Eggimann, négociant ; Paul-Zélim Perrenoud, fabricant d'horlogerie ; G. Salzmann, graveur.

L'audience est ouverte à 8 heures du matin.

M. le président Delachaux annonce la composition du tribunal et du jury, puis il appelle la cause Blum et Rueff, et constate l'identité des accusés.

Le sort désigne en qualité de juré suppléant, qui ne fonctionnera qu'en cas d'empêchement d'un des six autres jurés, M. H. Ed. Brandt.

Le greffier donne lecture de l'arrêté du renvoi rendu par la Chambre d'accusation, ainsi que la plainte déposée par le Bureau fédéral des matières d'or et d'argent, plainte qui a motivé l'arrestation de Blum et de Rueff. Etant donnée l'importance de l'affaire, nous croyons utile de publier *in-extenso* ces deux documents, qui résument d'une façon à peu près complète l'historique et les éléments du procès.

Arrêt de renvoi.

Vu l'enquête dressée à La Chaux-de-Fonds les 1er, 3, 7, 20 et 22 décembre, au Locle le 22, à La Chaux-de-Fonds les 27 et 29 dudit mois 1900, 7, 8, 12 et 17 janvier 1901 par le juge d'instruction, contre les nommés :

1. *Jules Blum*, fils de Salomon, né le 16 novembre 1859, originaire de la Brévine, fabricant de boîtes de montres, et

2. *Léopold Rueff*, fils de Nathan, né le 24 avril 1858, originaire de Blotzheim (Haute-Alsace), fabricant d'horlogerie, les deux domiciliés à La Chaux-de-Fonds, prévenus d'avoir à La Chaux-de-Fonds :

1. Fabriqué, vendu ou mis en vente des boîtes de montres à d'autres titres que les titres légaux, avec des indications de titres, mais sans la marque ou le signe du producteur ;

2. Donné, en ce qui concerne des ouvrages d'or, des indications autres, quant à leur composition ou alliage, que celle de leur titre réel, ces indications étant faites sur lesdits ouvrages, soit à l'occasion de leur vente ou mise en vente ;

3. Fabriqué, vendu ou mis en vente des ouvrages d'or, où il se trouvait des parties à un titre inférieur à celui poinçonné ou indiqué ;

4. Commis des actes d'escroquerie et de tentative d'escroquerie au préjudice de plusieurs de leurs clients, pour une valeur totale dépassant mille francs ;

Délits prévus par les articles 2, 1er, 2e et 3e alinéas, 6, 2e, 3e, 4e et 5e alinéas, litt. *a*, nos 1 et 2 de la loi fédérale concernant le contrôle et la garantie du titre des ouvrages d'or et d'argent du 23 décembre 1880, par l'adjonction apportée à l'article 6 de cette loi, par la loi fédérale du 21 décembre 1885, et par les articles 389, 390, 62 et 53 du code pénal,

Vu le préavis du Procureur général du 19 janvier 1901,

La Chambre d'accusation,

En ce qui concerne les actes d'escroquerie et de tentative d'escroquerie ;

Attendu que les lois fédérales précitées ont compris dans leur disposition tous les actes délictueux commis à l'occasion de la fabrication, de la vente ou de la mise en vente des ouvrages d'or et d'argent à tous les titres.

Que ces lois fédérales, en statuant sur ces actes ont par là même exclu l'application, à ces mêmes actes, des dispositions analogues des lois cantonales.

Que sans rechercher si et dans quelle mesure les articles du code pénal neuchâtelois, relatifs à l'escroquerie, pourraient trouver leur application pour la répression des actes imputés aux prévenus, il faut reconnaître que c'est la législation fédérale qui est seule applicale à ces actes et que c'est à teneur de ses dispositions seules qu'ils doivent être jugés.

Que c'est en vertu du même principe que l'article 229 du code pénal a prononcé que les infractions relatives à la garantie des ouvrages d'or et d'argent sont réprimées conformément aux lois fédérales sur cette matière.

Que les délits d'escroquerie et de tentatives d'escroquerie ne doivent pas être relevés contre les prévenus.

Par ces motifs,

Prononce, en application des articles des lois fédérales précitées, *la mise en accusation de Jules Blum et Léopold Rueff* et leur renvoi devant le tribunal correctionnel du deuxième arrondissement, siégeant à la Chaux-de-Fonds avec l'assistance du Jury.

Au nom de la chambre d'accusation :

L. MICHAUD.

Plainte

La Chaux-de-Fonds, le 27 novembre 1900.

Monsieur le Juge d'instruction
La Chaux-de-Eonds.

Monsieur,

Le soussigné Adolphe-Henri Frossard, à La Chaux-de-Fonds, commissaire spécial du bureau fédéral des matières d'or et d'argent à Berne, agissant par ordre de ce dernier, a l'honneur de déposer entre vos mains une plainte pénale contre les nommés Jules Blum, fabricant de boîtes or, rue de la Serre 89, et Léopold Rueff, fabricant d'horlogerie, rue de l'Envers 18, tous deux à La Chaux-de-Fonds, pour contravention frauduleuse à la loi fédérale sur le contrôle et la garantie des ouvrages d'or et d'argent, du 23 décembre 1880, article 2, 1er, 2e et 3e alinéas et article 6, 2e, 3e, 4e et 5e alinéas, litt. *a*, chiffres 1 et 2.

Voici les motifs à l'appui de la plainte :

Le 22 novembre au soir, le commissionnaire de la maison Jules Blum a oublié sur un des guichets du bureau de contrôle de la Chaux-de-Fonds, un carton renfermant des boîtes de montres. En examinant ces pièces, le soussigné a constaté qu'elles portaient une indication de titre 9 k. sans la marque ou le signe du producteur, d'où il en résultait une contravention à la loi.

En examinant de plus près ces boîtes, il lui a paru que la couleur de l'or était trop pâle pour être au titre 9 k. et pour en déterminer le titre exact, il a remis aux essayeurs-jurés du contrôle une boîte à essayer à la coupelle dans toutes ses parties.

Voici les résultats obtenus :

Carrure	0,272
Lunette	0,271 faible
Fond	0,274
Pendant	0,298

Le titre 9 k. correspond à 0,375, il manque à ces boîtes 104 millièmes soit 2 ½ karats.

Ayant appris que ces boîtes étaient destinées à M. Léopold Rueff le commissaire soussigné et l'agent du parquet, M. Maillard, délégué par M. le juge d'instruction, se sont rendus chez M. Rueff afin de visiter l'horlogerie en fabrication et cas échéant se faire remettre des échantillons de boîtes en vue de les essayer pour en déterminer le titre.

M. Rueff qui savait que les boîtes oubliées par l'employé de Jules Blum étaient séquestrées pour insuffisance de titre, a spontanément déclaré que c'était lui qui avait commandé les boîtes du titre 7 k. avec la marque 9 k. et que son monteur de boîte avait refusé d'y apposer sa marque ; par contre il lui en a prêté une pour qu'il frappe le titre lui-même. M. Blum une fois la marque 9 k. frappée a accepté de reprendre ces boîtes chez lui pour retendre les fonds et les bloquer. M. Blum a eu donc complète connaissance du travail fait par M. Rueff et l'a facilité dans ce travail.

Au comptoir Rueff se trouvaient 408 boîtes de montres or dans un état d'achèvement plus ou moins avancé, un certain nombre avec les mouvements et prêtes pour l'expédition, toutes boîtes fabriquées et facturées par Jules Blum et portant la marque 9 k. avec la marque de responsabilité de ce dernier.

Les essais pratiqués sur ces boîtes ont donné les résultats suivants :

Boîte N° 26,641 :	fond	0,350 fort
	carrure	0,351 ½
	lunette	0.349
	pendant	0,271 8/10
Boîte N° 26,694 :	fond, carrure, lunette	0,351 8/10
	pendant	0,277 8/10
Boîte N° 27,366 :	lunette et carrure	0,352 (Le fond chez le décorateur)
	pendant	0,290
Boîte N° 26,624 :	fond	0,352
Boîte N° 26,611 :	fond	0,351
Boîte N° 26,752 :	fond, lunette, carrure	0,352
	pendant	0,350
Boîte N° 23,545 :	fond, lunette, carrure	0,352
	pendant	0,230

Toutes ces boîtes fabriquées et vendues par M. Jules Blum pour de l'or 9 k. sont au titre de 8 ½ k. seulement et les pendants aux titres 6-7 k. environ.

Ce lot de 408 boîtes a été séquestré et se trouve déposé au bureau de contrôle de La Chaux-de-Fonds.

En conséquence je vous prie, Monsieur le juge d'instruction de vouloir bien ouvrir une enquête sur cette double contravention frauduleuse et de déférer les auteurs aux tribunaux compétents.

Agréez, Monsieur le juge d'instruction, l'assurance de ma parfaite considération.

Le commissaire spécial :
AD.-H. FROSSARD.

N. B. — En ce qui concerne M. Jules Blum je dois en outre porter à votre connaissance en vue de l'enquête qui s'instruira qu'il y a récidive, en ce sens que le 31 mars dernier au soir ce monteur de boîte présentait à contrôler en son nom au bureau de La Chaux-de-Fonds, 36 boîtes or 0,585 dont les bords plats n'étaient qu'au titre 0,542, profitant ainsi de la presse de la fin du mois pour essayer de faire poinçonner ces pièces. Comme vous pourrez le constater par l'office ci-annexé ces boîtes représentaient le complément d'un lot trouvé non au titre par le bureau de Delémont et présenté par son frère M. Martin Blum, monteur de boîte en cette dernière ville. Cette contravention a été liquidée par voie administrative. LE DIT.

Vu et approuvé.

Berne, le 27 novembre 1900.

Bureau fédéral des matières d'or et d'argent :
Le directeur : SAVOIE.

A la séance de relevée de lundi 11 courant furent entendus les témoins cités à la réquisition de la défense et en outre l'expert en écritures M. J. Perrenoud.

Les témoins à décharge, au nombre de vingt deux, sont pour la plupart des ouvriers de Blum et de Rueff, lesquels, sans distinction, rendent à leur patron d'excellents témoignages. L'un d'eux, Charles Henchoz, prétend que l'on ne pratiquait que très peu les ors bas dans l'atelier Blum.

A relever la déposition de M. Aimé Challandes chef de fabrique de boîtes de montres, qui a fait pour Rueff des boîtes 9 karats plein, soit au 375 millièmes au prix de fr. 1. 45 le gramme. Toutefois ce prix n'est pas absolu et il en est de plus élevés. On a même vendu le 9 k. fr. 1.50. Il va de soi que le monteur de boîtes est tenu de livrer le 9 k. à 372 millièmes au minimum.

M. Perrenoud, expert, a constaté que la comptabilité de B. est tenue d'une façon correcte. C'est seulement en 1899 et 1900 qu'il a livré à R. des boîtes facturées 7 et 9 karats. Le Bénéfice illicite de B. vis-à-vis de R., ensuite de l'insuffisance en millième de l'or fourni peut être évalué à fr. 1506. En outre, B. aurait livré à d'autres clients un poids de 90 kilogrammes environ, ce qui représenterait encore un bénéfice illicite de fr. 5614. Toutefois, le bénéfice n'est pas prouvé. L'expert laisse d'ailleurs au jury la question de l'intention dolosive. Chez Rueff, M. Perrenoud n'a trouvé qu'une comptabilité plutôt sommaire et mal tenue. Il n'a pas été longtemps à constater que R. était harcelé par des clients qui lui fixaient certains prix et aux exigences desquels il finissait par se conformer pour conclure quand même quelques affaires.

Audience du Mardi 12 février.

A 8 ¼ heures du matin, M. G. Leuba, substitut du procureur général, commence son réquisitoire. En voici le compte-rendu succinct :

Le 22 novembre 1900, le commissionnaire de Blum oubliait, au guichet du contrôle, un carton de boîtes or. Celles-ci furent examinées par M. Frossard et les essais firent constater qu'elles étaient au titre de 6 ½ k. Il y avait donc fraude incontestable. Comme le carton était destiné à Rueff, le commissaire fédéral, accompagné d'un agent de la force publique, se rendit au domicile de ce fabricant et trouva là 408 boîtes, venant du comptoir B., portant l'indication 9 k. et la marque du fabricant. Ces boîtes étaient-elles réellement au titre indiqué ? L'essai démontra qu'au lieu de contenir 375 millièmes d'or fin, proportion voulue pour le 9 k., elles n'avaient que 352 millièmes. En tenant compte de la tolérance de 3 mill. accordée par la loi fédérale, il y avait donc une différence de 20 mill. entre le titre réel et celui insculpé. La contravention frauduleuse, prévue à l'art. 6 de la loi, ressortait donc à l'évidence. Plainte fut déposée et les prévenus comparaissent pour infraction frauduleuse à la loi fédérale concernant le contrôle et la garantie du titre des ouvrages d'or et d'argent du 23 décembre 1880.

L'enquête visait en outre le délit d'escroquerie. L'arrêt de renvoi laissa de côté ce second chef d'accusation et l'opinion publique ainsi que la presse s'en émurent. Un examen approfondi de la question, au point de vue juridique, n'a pas permis de maintenir les deux préventions. Il ne pouvait y avoir cumul d'application du droit cantonal et du droit fédéral. En ce qui concerne la détention préventive, celle-ci se justifiait pleinement : c'est ce que démontre M. le substitut. — Puis le représentant du ministère public n'hésite pas un instant à croire à l'entière culpabilité des deux prévenus. B. connaissait les dispositions de la loi et il a su qu'il commettait une infraction frauduleuse. Il n'ignorait pas que la seule tolérance accordée est de 3 millièmes. R. est coupable aussi : il a cherché par ces agissements frauduleux à remonter sa situation dès longtemps précaire. De pareils actes, qui peuvent avoir des conséquences si graves et si nuisibles au point de vue de notre industrie horlogère, qui ont leur répercussion dans les plus petites branches de l'horlogerie, qui produisent l'avilissement des prix, qui en un mot mettent en péril les intérêts sacrés de l'ouvrier et de notre industrie nationale en général, doivent être sévèrement punis. C'est ce à quoi conclut M. Leuba en terminant son réquisitoire à 11 h. 45.

A midi la parole est accordée à M. l'avocat H. Lehmann, défenseur de Blum. Le défenseur commence par rappeler pourquoi, ensuite de la consultation donnée par M. le juge fédéral Favey, jurisconsulte éprouvé, la Chambre d'accusation n'a pas conservé cette prévention. L'art. 389 du code pénal neuchâtelois vise le délit d'escroquerie. Or, selon M. Favey, il n'est pas applicable à l'espèce.

Touchant le bénéfice illicite réalisé par B., M. Lehmann rappelle que les chiffres de l'expert n'ont pas un caractère définitif, car M. Perrenoud a fait quantité de réserves. B. d'ailleurs discutait avec ses clients et l'on faisait deux prix : l'un de 1 fr. 50 pour le 9 k. plein, le second de 1 fr. 45 pour l'autre 9 k. Rueff entendait conserver le prix de 1 fr. 45. Alors B. de lui répondre : Je vous livrerai du 9 k. ancien avec tolérance de 20 à 25 millièmes. R. savait que le prix du 9 k. plein était de 1 fr. 50. Il a donc sans cesse reçu la contrevaleur du prix convenu. Il n'y a donc rien à reprocher à B. Etant données les conventions faites par celui-ci avec ses clients il est impossible au défenseur de trouver les éléments d'une intention coupable à la charge du prévenu. B. devait ses gros revenus aux titres élevés. C'est là, avec les grosses quantités livrées, qu'il aurait pu rechercher la fraude. Il ne l'a jamais fait.

M. Lehmann reconnaît que les faits de la cause constituent bien la contravention, mais non l'intention bien arrêtée de s'enrichir illicitement au préjudice d'autrui.

B. a, il est vrai, remis un poinçon à R. Ce seul fait n'est pas une contravention. Il y eût eu délit si une entente frauduleuse fût intervenue entre ces deux hommes. Mais ce n'est pas le cas. — En matière de délits on n'est responsable que de son propre fait et non de ceux de ses employés. L'accusation n'a pas apporté la preuve que tout se passait chez Blum au vu et au su du patron. Lorsqu'il faut occuper 60 à 70 ouvriers, la surveillance est colossale.

B. visitait la clientèle et passait bien des heures hors de chez lui. L'ouvrier a, en somme, la responsabilité de la boîte en tant que poids, etc., tandis que le patron ne fait qu'observer la forme de la boîtes. Quantité de détails ont échappé à B. C'était le chef ouvrier surtout qui faisait la vérification.

Le prévenu n'a jamais été au courant de l'emploi fait par R. du poinçon. Les lettres compromettantes et qu'on a relevées contre lui ont été écrites par un employé, sans ses ordres. M. M., entendu en témoignage, l'a affirmé.

Il y a, dans toute cette affaire, des présomptions. Mais l'accusation doit faire plus : il faut, qu'elle rapporte des preuves et lorsqu'il y a doute, ce doute doit profiter à l'accusé. — Rueff n'a jamais reçu de B. une demande d'indemnité pour services rendus. Quand il n'y a pas dans un acte la perspective de bénéfice on ne peut qualifier cet acte de dolosif. — Tout est bien tenu chez B. au point de vue de la comptabilité. Lorsqu'un homme agit avec intention coupable, dans un but de lucre, il se cache. B. a travaillé au grand jour. On lui a fait un grief d'avoir fait fondre ses boîtes or bas. Cet acte est plutôt en sa faveur ; lorsqu'il a su qu'il n'était pas en ordre avec la loi il s'est arrêté et il a correctement agi.

Le prévenu ne savait pas que la loi n'accordait pas une tolérance aux ors bas, supérieure à celle permise aux ors hauts.

M. le défenseur prie énergiquement et avec conviction MM. les jurés de répondre non, à la question d'intention coupable. Encore une fois la preuve que B. ait entendu s'enrichir au détriment d'autrui est loin d'être apportée. Si B. a gagné de l'argent, il le doit à son travail et à son intelligence. Lorsqu'il a introduit les ors bas chez lui, sa situation était déjà belle et ce n'est pas pour quelques francs qu'il eût voulu s'exposer aux rigueurs de la justice.

En toute tranquillité M. Lehmann remet son sort entre les mains des jurés.

Le défenseur a plaidé jusqu'à 2 h. 10. M. le président prononce alors une suspension d'audience jusqu'à 4 heures.

(A suivre.)

Nous nous bornons à donner encore aujourd'hui, le jugement :

La cour condamne Blum à 7 mois d'emprisonnement et à fr. 2000 d'amende. Rueff à 5 mois d'emprisonnement et à fr. 500 d'amende, les deux solidairement aux frais. La détention préventive subie, soit 71 jours, est déduite à chaque condamné.

Information

Les intéressés peuvent demander des renseignements sur la maison :

Emil Erieson & Cie,
Kalendegatan, 12, à **Malmö,**
au Secrétariat général de la Chambre cantonale du Commerce, à la Chaux-de-Fonds.

Retrait d'expulsion

La Préfecture communique que :

Par arrêté daté du 1er février courant, le Conseil d'Etat autorise le nommé *Benjamin Schlesinger* à séjourner de nouveau dans le canton.

Si le Conseil d'Etat a pris cette mesure, c'est que le motif à l'appui de l'arrêté d'expulsion n'existe plus par le fait que Schlesinger est maintenant naturalisé citoyen zurichois.

Les Banques d'émission suisses en 1900

Etat des banques d'émission. A la fin de 1899, il existait 34 banques d'émission avec un capital versé de 174,975,000 francs, une émission autorisée de 229,500,000 francs et une émission effective de 228,900,000 francs.

Le nombre des banques s'est accru d'un, le capital versé s'est augmenté à 184,275,000 francs

et l'émission autorisée à 239,500,000 francs, dont 239,000,000 francs étaient effectivement émis.

Sur les 35 banques, 15 d'entre elles sont arrivées à la limite maximale de l'émission autorisée, c'est-à-dire le double du capital versé, comme l'année dernière.

Suivant la garantie qu'elles sont appelées à fournir pour la partie de l'émission non couverte par des espèces métalliques, on peut classer les 35 banques dans les trois catégories suivantes :

1° *Avec garantie cantonale.* 21 banques avec un capital versé de 113,250,000 francs et une émission autorisée de 144,500,000 francs, soit 61,5 et 60,3 % du chiffre total.

2° *Avec dépôts de titres.* 10 banques avec un capital versé de 30,025,000 francs et une émission autorisée de 21,000,000 de francs, soit 16,3 et 8,8 du chiffre total.

3° *Avec nantissement du portefeuille d'effets de change.* 4 banques à opérations restreintes avec un capital versé 41,000,000 de francs et une émission autorisée de 74,000,000 de francs, soit 22,2 et 30,9 % du chiffre total.

L'émission autorisée s'est accrue par la nouvelle émission de la Basler Kantonalbank, de 229 ½ millions à 239 ½ millions. Augmentation 10 millions.

L'émission effective, bien qu'elle accuse au maximum une somme de 239 millions, ne s'est élevée, en moyenne, que de 224,8 millions à 228,3 millions ; elle ne s'est augmentée, par conséquent, que de 3 ½ millions. Minimum, 224,2 contre 229,5 millions en 1899.

La circulation accusée (montant de tous les billets en circulation, y compris ceux qui se trouvent dans les caisses des banques d'émission) dans sa moyenne, subit une augmentation de 214,7 à 216,7 millions. Augmentation 2 millions. Avec son maximum de 234 millions elle a, il est vrai, une avance de 8,9 millions sur les chiffres de 1899, qui étaient de 225,1 millions ; par contre, sa position minimale ne s'élève qu'à 204,3 millions et ne dépasse ainsi le montant de l'année précédente que de 1,1 million. Le maximum a été atteint à la fin de l'année, le minimum comme dans les périodes précédentes dans la dernière semaine de février.

Calculée par tête d'habitant, la circulation accusée donne un chiffre de fr. 65,40 contre fr. 70,45 en 1899.*)

La réserve de billets, qui comprend les propres billets et ceux des autres banques qui restent en caisse, est la position qui indique le degré de densité de la circulation fiduciaire suisse ; elle s'est élevée en moyenne de 25,4 millions l'année précédente, à 27,8 millions en 1900. Augmentation 2,4 millions. Au maximum elle accuse 3,3 millions d'avance, au minimum, par contre, elle demeure une fraction au-dessous de la position de 1899. Une légère amélioration est à constater dans cette rubrique, mais son effet en raison de l'augmentation de l'émission et de la circulation, n'a aucune importance. S'il est naturel que la trop grande divergence dans notre système de billets de banque et la diversité des circonstances qui jouent un rôle dans notre circulation fiduciaire, nous empêche d'établir une parallèle entre la densité de la circulation des grands établissements d'émission de l'étranger et de celle de nos banques d'émission, il n'en demeure pas moins vrai que notre circulation souffre par sa surabondance et surtout par son manque d'élasticité.

La composition de l'encaisse totale d'après le métal a une petite modification à enregistrer. L'or perd 0,1 % en faveur de l'argent.

Le total de l'encaisse métallique des banques se composait de 90,5 % en or et de 9,5 % en argent (en 1899 la relation était de 90,6 et 9,4 %).

Proportion de la couverture métallique. La proportion entre l'encaisse métallique des banques et la circulation effective atteint une moyenne de 54,3 %, contre 53,5 % en 1899, et marque ainsi pour la première fois depuis une série d'années, au lieu de la faiblesse habituelle, un mouvement ascendant.

*) Pour l'année 1900, le calcul de la circulation de billets par tête d'habitant a été établi d'après le recensement du 1er décembre 1900 (3,312,551 âmes au lieu de 3,085,688 qu'aurait donné la proportion calculée d'après le système pratiqué jusqu'en 1899). De là provient le recul apparent à fr. 65,40 comme moyenne de la circulation par tête d'habitant.

L'encaisse disponible, soit la somme d'espèces au-dessus du 40 % de couverture dépasse, avec 22,2 millions en moyenne, la position de 1899 de 20,7 millions, de 1,5 millions. Au maximum, la position parallèle de l'année précédente n'a qu'une avance de 0,5 million, et au minimum de 0,8 million. La proportion entre l'encaisse disponible et la circulation non couverte est de 24,3 millions contre 22,3 % l'exercice précédent. Cette proportion est légèrement plus favorable.

Taux d'escompte. Le taux d'escompte officiel et uniforme des banques d'émission suisses accuse, pour cet exercice, une moyenne de 4,88 % contre 4,97 en 1899. La moyenne du taux privé atteint 4,31 % contre 4,41 l'année précédente. Le taux officiel est donc de 0,09 %, et le taux privé de 0,10 % au-dessous de la moyenne de 1899. Pour ce qui concerne la stabilité, il existe une complète analogie avec les taux de l'exercice précédent. Ces deux dernières années, il a été enregistré 4 changements du taux officiel et 12 du taux minimal privé.

Moyenne annuelle de l'escompte.

Année	Suisse %	France %	Allemagne %	Belgique %	Angleterre %
1887	2,91	3,00	3,40	3,06	3,38
1888	3,13	3,10	3,33	3,27	3,30
1889	3,70	3,10	3,68	3,54	3,56
1890	3,88	3,00	4,52	3,20	4,55
1891	3,92	3,00	3,76	3,00	3,33
1892	3,09	2,69	3,20	2,70	2,53
1893	3,37	2,50	4,07	2,83	3,05
1894	3,17	2,50	3,12	3,00	2,42
1895	3,27	2,10	3,14	2,60	2,00
1896	3,94	2,00	3,65	2,85	2,47
1897	3,92	2,00	3,81	3,00	2,63
1898	4,31	2,20	4,27	3,04	3,25
1899	4,97	3,06	5,04	3,91	3,75
1900	4,88	3,24	5,33	4,08	3,96

(A suivre.)

Cote de l'argent

du 13 Février 1901

Argent fin en grenailles . . fr. 107.50 le kilo.
Argent fin laminé, devant servir de base pour le calcul des titres de l'argent des boîtes de montres . . . . . fr. 109.50 le kilo.

Récompensé à l'Exposition spéciale de bijouterie, Pforzheim 1893
1032 **Stefan Grötz, Pforzheim** (Allemagne) (H 269 C)
Fours universels Grötz
Fours à faire, à recuire et à souder le plaqué. Fournaises pr émailleurs, fours pr essayeurs. Fours pr souder. Fourneaux pr fondre. Fours à recuire tous les métaux. Fourneaux pr sécher. Appareils pr colorer, etc., tous chauffables au coke et au gaz.
Tous les fours sont exécutés en diverses grandeurs, sous garantie, tranportables, complets et prêts à l'usage.
Un grand catalogue illustré, des dessins et devis sont toujours à disposition. Références de premier ordre.
Grand assortimt de **Moufles** 1re qté en toutes grandeurs.

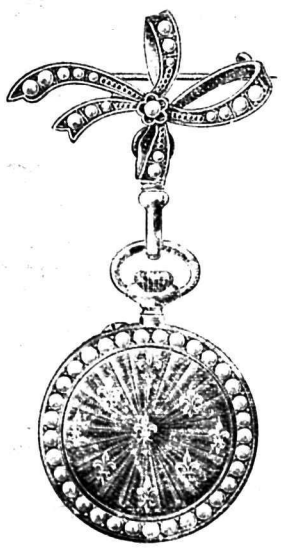

FABRIQUE D'HORLOGERIE
Louis Müller & Co
9, Rue Neuve **BIENNE** Rue Neuve, 9
Montres 9 à 11 lignes en tous métaux
SPÉCIALITÉS :
Fantaisies et Nouveautés
CATALOGUE ILLUSTRÉ
Marque de fabrique
„ DIDO"

5807

Contre la Toux, l'Asthme
le catarrhe pulmonaire, l'enrouement, la grippe, l'oppression et autres maux de poitrine analogues, les **Pectorines** du **Dr. J. J. Hohl** sont depuis 40 ans d'un usage général. Elles sont admises par les autorités sanitaires et même beaucoup recommandées par nombre de sommités médicales. Ces tablettes, d'un goût très agréable, se vendent en boîtes de 80 ct. et 1 fr. 20 dans les **pharmacies.** (H 4638 Q) 693

Cl Mojonny, Perret & Cie
Maison fondée en 1883
YVERDON et VUGELLES
Adr. télégr : « MOJONNY »
Fabrique de Pierres Fines pour l'horlogerie
EXPORTATION
Rubis, saphir, grenat vermeil
Pierres interchangeables
pour sertissage à la machine et pivotage sur jauge
— TÉLÉPHONE —
H 14031 L 708

H 3192 C **ÉTUDE D'AVOCATS** 737
EUGÈNE WILLE & Dr LÉON ROBERT
58, Rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS
Consultations et procès en matière de propriété industrielle
Brevets d'invention. — Marques de fabrique. — Concurrence illicite.

MONTRES HUIT JOURS
(H3418C) tous genres, toutes complications 781
GINDRAT DELACHAUX, Chaux-de-Fonds, 72, rue Léopold Robert

Fabrique d'Horlogerie
C. MEYER-GRABER
H 2954 C Rue de la Paix, 85 680
La Chaux-de-Fonds
Spécialité de montres système **Roskopf**
17, 18, 19, 21 et 24 lignes, avec ou sans seconde et seconde au centre.
Boîtes argent, métal, acier et fantaisie en tous genres.
Marques de Fabrique :
Horoscope, Mandolina, Sélection.

Fabrique de Spiraux en tous genres

Sonia

Ele Schweingruber

ST-IMIER (Suisse)

Toutes mes étiquettes sont pourvues de la marque **«Sonia»**

DÉPOTS PRINCIPAUX :

Bienne : **Louis Tschopp,** Fournitures.
Chaux-de-Fonds : **W. Hummel fils,** Fournitures.
Locle : **Mlle R. Marchand,** Régleuse.
Tramelan : **J. E. Chatelain,** Fab. d'horlogerie.
Porrentruy : **A. Voisard,** Fournitures.
St-Imier : **R. Luthert,** Négociant. 832

TÉLÉPHONE H 7764 J

Adresse télégraphique : **SPIRAUX, St-Imier.**

POINÇONS ET ESTAMPES
pour cuvettes et boîtes de montres

Marques de fabrique et leur enregistrement au Bureau fédéral.

Déjà 3000 marques ont été déposées par mon entremise et gravées dans mes ateliers.

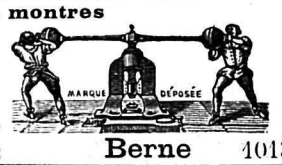

F. HOMBERG, graveur - médailleur
10 Médailles et Diplômes H 221 C Berne 1013

Spahn'sche Etuis-Fabrik

GAINERIE **ERNEST SCHMIDT, propriétaire** **GAINERIE**

EISENBERG i. Thur (Allemagne)

GROS (H 520 C) Fondée en 1853 **EXPORTATION**

La meilleure source pour

TOUS GENRES D'ÉTUIS

Boîtes échantillons, étalages, etc. 1085

MARQUES DÉPOSÉES

TRADE MARK

LA SIRENE

Ed. Heuer & Co BIENNE

Manufacture d'Horlogerie

Tous genres et pour tous pays

SPÉCIALITÉS:

Chronographes, Rattrapantes, Compteurs Sport

Montres pour Dames

11 à 16 lignes, Ancre et Cylindre

Pierres fines pour horlogerie et bijouterie

Commission H. 259 C. 1086 **Exportation**

ROSKOPF

Marque **POSTALA PATENT,** en 17, 18, 19, 21 et 24 lignes, de qualité garantie, en tous genres de boîtes.

Spécialité de **SECONDE AU CENTRE.** Brevet ✠ 16028

627 **Usine électrique** H 2708 C

R. CHATELAIN & CIE, TRAMELAN (Suisse)

Maison fondée en 1892

USINE DES REÇUES

Exportation Société anonyme pour la **Exportation**

Fabrication du galonné

pendants, couronnes et anneaux

Fabriques : ***Locle et Chaux-de-Fonds.*** *Téléphone.* *Bureaux :* ***Chaux-de-Fonds.***

Assortiments : Pendants, couronnes et anneaux pour la boîte de montre, en galonné, argent, plaqué, métal et acier, en tous genres et pour tous pays.

SPÉCIALITÉS : **Lunettes refrottées pour boîtes de montres en galonné, d'une fabrication irréprochable, dans toutes les grandeurs, formes et dessins. Modèles déposés.** 759

Carrures refrottées entièrement galonnées pour boîtes « Châtelaine ». H 3354 C

Bandes en argent avec centre galonné pour carrures.

Prix, renseignements, essais, échantillons, fournis immédiatement

Toute commande est exécutée à très bref délai.

Will. A. Kocher, Bévilard et La Chaux-de-Fonds

864 (H 7881 J) **Rue Léopold Robert, 20**

Mobilier américain pour bureau.
Machines à écrire Remington, grand prix Paris 1900.
Appareil multiplicateur, « La Rotative Neostyle », l'idéal du genre, **5000 copies** avec un seul original.
Se rend à domicile pour les démonstrations.

HORLOGERIE SOIGNÉE

Grand choix de Montres égrenées pour Dames et Messieurs

Conditions spéciales à MM. les fabricants

SANDOZ & BREITMEYER

CHAUX-DE-FONDS

— Fournisseurs des Montres argent du Tir fédéral —

1014 **Neuchâtel 1898** (H 209 C)

Manufacture de cadrans d'émail en tous genres et grandeurs

Ls EGGLI-WEIBEL

Rue Dufour, 17 **Bienne**

Spécialité de cadrans soignés et bon courant

H 468 C **Exécution prompte** 1074

COMMISSION Prix réduit EXPORTATION

Installation moderne et complète. Force et lumière électrique — **TÉLÉPHONE**

Maison fondée en 1885. Médaille d'argent, Thoune 1899.

Atelier de décoration de boîtes et cuvettes or

(finissage soigné de boites **or***)*

Fritz HUBACHER, Bienne

872 **fondé en 1854** (H 3719 C)

Exécution correcte de travaux héraldiques

Monogrammes soignés en Renaissance, Louis-XV, Gothique, Moderne

Riches décors dans les différents styles

Médaille argent, Genève 1896. — Médaille or, Thoune 1899.

Imprimerie de la **Fédération horlogère suisse** (R. Haefeli & Cie), **Chaux-de-Fonds.**

Manufacture d'horlogerie

Fabrique P.-E. JACCOTTET

BLANC & C°, successeurs

TRAVERS (Suisse)

Finissages à clé en toutes grandeurs, à ponts

Cal. Paris et Vacheron, 3/4 plat, genre anglais

Finissage Chinois 12, 14, 17 et 21‴

Remontoirs en Vue, genre Patek et Pistolet

Cylindre et Ancre de 12 à 21‴, Verre et Savonnette

Calibres particuliers, en Remontoirs et pièces à clé

Qualité soignée et bon courant

Prix avantageux

La maison est toujours à la disposition de MM. les fabricants pour devis et étude de calibres nouveaux. H344C1045

Ancienne maison JULIEN BOURQUIN, fondée en 1841

FERDINAND BOURQUIN, SUCCESSEUR

(H 259 J) **St-Imier (Suisse)** 991

Chronographes simples et à compteurs de minutes

Compteurs de sport

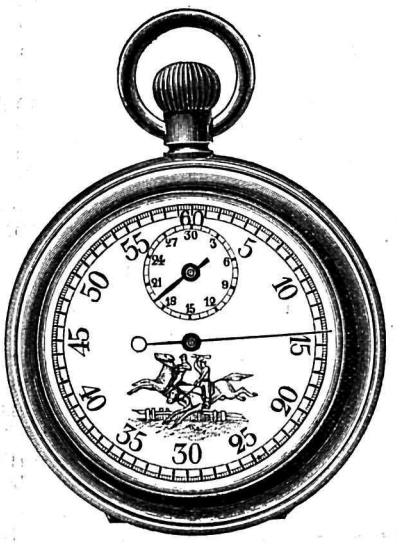

Spécialité :

„ La Populaire "

excellente montre civile

en 13, 16 et 19 lig.

ancre, à verre et savonnette

Qualité garantie. ÷—

—÷ *Prix modérés.*

Demander prix-courant détaillé.

Jeune homme

sortant d'une école de commerce du canton de Neuchâtel où il a travaillé avec succès l'allemand, l'anglais, l'italien et une petite entrée dans le russe, **cherche place** dans une maison d'horlogerie pour travaux de bureau. Entrée en mai.

Adresser les offres sous chiffres **P 525 C** à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fonds.** 1083

On cherche

à reprendre la suite d'un commerce d'**horlogerie** et **bijouterie** bien établi et avec bonne clientèle. 1084

Adresser les offres sous initiales **H X** à **Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fonds.**

A vendre

une action de la Société suisse des spiraux.

S'adresser à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fonds** qui indiquera. H 532 C 1088

Une fabrique de montres du Jura

demande

un bon

chef d'ébauches

ayant une bonne pratique et

un bon décotteur

pour grandes pièces cylindre.

S'adresser sous initiales **H J** à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fonds.** 1090

Qui

fabrique les pièces 16‴ ou 17‴ ancres à clefs, savonnettes 800/1000 bon marché genre Indes.

Adresser offres sous chiffres **M 519 C** à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fonds.** 1087

Fabrique de Cadrans

H530C métalliques et argent 1089

en tous genres

LOUIS BONNET

13, Rue du Puits, 13

LA CHAUX-DE-FONDS

Travail prompt et soigné

Huile SINE DOLO

Qualité extrafine pr montres

Huile pr Barillets, Pendules et Boîtes à musique.

Graisse pour mécanismes de Remontoirs

725 S'adresser à H3147C

L. ROZAT,

fabric. d'horlogerie soignée

CHAUX-DE-FONDS

Gebr. Rozendaal

Hoorn (Hollande)

Achat au comptant de lots de montres en or, argent et métal.

(H 63 C) 959

FAB. d'AIGUILLES DE MONTRES

1020 **Etablissage et exportation** H240C

Vve d'EUGÈNE MONNOT

La Chaux-de-Fonds

47, Rue de la Serre, 47

Aiguilles Louis XV et à pierres. Contrepoids. Spécialité d'aig. Japon, dessins variés. Poires, Breguet et Fleur de Lys. G[4] et p[t] Quantièmes. Poires massives pour les Indes. Chronographe. Roskopf. Petites et grandes secondes.

Prix sans concurrence.

Achat

au comptant

de montres argent et métal, genres anglais.

Fritz Kundert,

169 95 Colmore Row

Birmingham.

Atelier de finissages de boîtes

PAUL BRUNNER

FLEURIER

Entreprise de tous genres de finissage de boîtes métal et acier. 728

Dorage, argentage, nickelage. Oxydage noir mat, noir billant et bleu.

Damasquinage. (H 3165 C)

Ouvrage prompt et soigné.

Fabrique de Montres genre H 92 C

Roskopf

acier, métal, fantaisie, simple, et à seconde au centre.

E[le] Sagne-Geiser

Sonvillier (Suisse) 968

Carnets d'Ecots

Nouvelle édition complète

PRIX:

fr. 1.— l'ex. pris à notre bureau.

» **1.15** l'exem. franco en Suisse, contre envoi préalable et franco du montant par mandat ou en timbres-poste.

» **1.25** l'ex. contre remboursement.

En vente à

l'imprimerie artistique

R. HAEFELI & Cie

La Chaux-de-Fonds

Fabrication d'Horlogerie

160 **pour tous pays** (H 488 C)

JULES JUNOD

SONVILLIER (Suisse)

Montres or, arg., acier et mét.

Remontoirs de 9 à 19 lig., Cylindre

Spécialité de fantaisie, cœurs, carrées, feuillages et octogones, etc.

en 10 et 11‴, or, arg. et acier.

AVIS ANONYMES

Pour de telles annonces, dont les commettants désirent rester inconnus, comme :

Demandes et offres de places, associés, emprunts, agents, etc., ainsi que ventes et achats, l'agence de publicité

Haasenstein & Vogler

32, rue Léopold Robert, 32

La Chaux-de-Fonds

assure **complète discrétion.** Prix basés sur le **tarif par ligne des journaux mêmes,** donc sans aucune provision.

Bonne exécution

Sur demande, prix détaillés avant expédition

NOUVEAU DÉCOR MÉCANIQUE DE BOITES

(H 1384 C) système breveté 313

P. A. BANDELIER

ST-IMIER (SUISSE)

Atelier d'adoucissages et nickelages de mouvements

Spécialité de genres soignés

SOCIÉTÉ MUTUELLE SUISSE

pour l'assurance du mobilier contre l'incendie

SIEGE à BERNE

Chs-Alb. Ducommun

Agent pour le district de la Chaux-de-Fonds, 20, rue de la Serre, 20

La Société asssure l'horlogerie terminée et en fabrication par Police, en bloc et pour une durée quelconque au taux de prime de 75 à 85 cent. pour mille, selon le risque, ainsi que les ouvrages au dehors, répartis chez les ouvriers. — Prompt réglement des sinistres. (H 1900 C) 440

A vendre

Belle maculature à 20 cts le kilo.

à la « Fédération Horlogère ».

Nouvelle machine
à tourner les Boîtes de montres
or, argent, acier et nickel, dep. 6 à 36 lig.

Brevet N° 19632

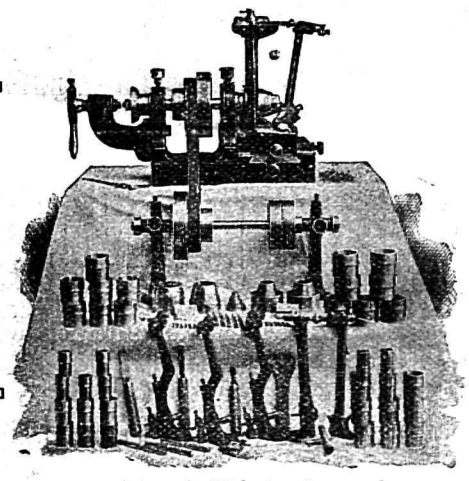

La production journalière de cette machine représente le travail de 6 ouvriers tourneurs à la main.

De tous les connaisseurs, cette machine est réputée comme produisant un travail supérieur à tous les autres systèmes.

Fabriquée par la 214

SOCIÉTÉ D'HORLOGERIE DE PORRENTRUY
ci-devant DUBAIL, MONNIN, FROSSARD & Cie

Nous livrons ces machines en location, avec de grandes facilités de paiement. (H 901 P)

PENDANTS, COURONNES ET ANNEAUX
en tous genres
Spécialité d'assortiments genre Roskopf
ERNEST STRUCHEN
H. NEUKOMM & E. STRUCHEN
Successeurs
(H 1685 C) Usine électrique 394
CHARQUEMONT (DOUBS)

ETUDE CHARLES COLOMB
AVOCAT ET LICENCIÉ EN DROIT
41, Rue Léopold Robert, 41
LA CHAUX-DE-FONDS

Consultations sur marques de fabrique. — Contentieux. — Renseignements commerciaux. — Procès civils et pénaux. H 573 C 152

Maison d'Agence et de Commission pour l'Horlogerie
fondée en 1885
A. HORNSCHUH, Francfort s/M, Schaumainquai 1
Se recommande :
pour l'expédition d'échantillons en Allemagne ;
pour faire de la réclame couronnée de succès ;
pour la garde de stocks de voyage ou de montres à disposition ;
pour l'emballage à nouveau et pour la réexpédition ;
pour la vente de stocks de montres contre payement comptant ;
pour la représentation dans les faillites ; etc.
244 ***Conditions favorables.*** (H 1057 C)

Société d'Horlogerie
de Granges (Soleure)
(Société anonyme par actions)

Fabrique d'Ebauches, Finissages en tous genres et pour tous pays, par procédés mécaniques perfectionnés.

H 1271 C *Etablissement réorganisé.* 292

Pièces à clef et Remontoirs	Finissages	SPÉCIALITÉS
verre et savonnette	Remontoirs et clefs	*pour l'Angleterre, Russie, Turquie, Japon, Chine et Amérique*
ancre et cylindre	Calottes et 1/2 Calottes	
de 11 à 24 lignes	Pièces à cercles de *13 à 21 lignes*	genres Bostons et Roskopf
	cylindre et ancre	

Etude et entreprise de tous genres de calibres spéciaux.
Téléphone. Télégr. : **Société Granges.**
La fabrique ne fait pas la montre.

Une importante maison d'horlogerie cherche bon

employé sérieux

comme correspondant français et allemand, éventuellement anglais.

Adresser offres sous chiffres **P 434 C** à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fonds.** 1063

Le Xylolith est le plancher le plus apprécié pour ateliers et bureaux.

Demandez échantillons, renseignements et références à la **Fabrique suisse de Xylolith à Wildegg,** ou à Mr **Emile Vermot,** représentant, à **Fribourg.** (H3479F) 679

Aiguilles de montres et découpages divers
L.-M. RICHARDET
14, Rue Léop.-Rob. CHAUX-DE-FONDS
Etablissage
Export. TÉLÉPHONE
H 562 C 147

Nous demandons un chef tourneur
pour boîtes argent et galonné, très au courant de la partie. Bon traitement. H 366 P
Société d'horlogerie de Porrentruy. 1077

CHATELAINES

Les fabricants qui fournissent la montre chatelaine, sont priés de donner leur adresse sous chiffres **V 461 C** à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fonds.** 1069

Comptable-correspondant

Jeune homme, expérimenté, rompu aux affaires, connaissant à fond la tenue des livres en partie double, au courant des voyages, cherche engagepour 1er avril de préférence dans fabrique de boîtes de montres, fabrique d'horlogerie ou fabrique de galonnés.

Certificats et références de 1er ordre. 1080

Offres sous chiffres **Fc 494 C** à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fonds.** 1080

Quelle fabrique
peut fournir H 463 C
finissages
13 ou 13 1/2 lignes lépines à secondes, ancre, lignes droite, Jürgensen.

Adresser les offres **case postale 431, Chaux-de-Fonds.** 1068

Un négociant expérimenté
Suisse, très au courant du commerce des **pierres précieuses** et pouvant fournir des références de 1er ordre,
cherche à représenter
en Europe, une maison sérieuse de l'étranger pr **l'achat ou la vente de pierres fines.** S'adr. sous Pc 537 X à **Haasenstein & Vogler, Neuchâtel.** 1034

Un jeune homme, visitant régulièrement ***les fabricants de Bienne,*** cherche encore
représentations
lucratives d'une branche de l'horlogerie.

Adr. offr. par écrit sous chiff. **Jc 510 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 1082

Une fabrique D'HORLOGERIE demande

Un bon régleur pour tenir les lanternes et faire les retouches ;

un horloger connaissant à fond l'échappement ancre pour visiter et diriger l'atelier de remontages ;

un commis bien au courant de la fabrication. 1079

Adresser les offres sous chiffres **G. 499 C.** à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fonds.**

FABRICATION D'HORLOGERIE
CHARLES FAVRE
CORMONDRÈCHE
H N **(Neuchâtel)** 1066
Spécialité de montres
genre Roskopf
en tous genres, montres garanties
Prix réduits
Entreprend aussi des terminages

Qui
fabrique le chronographe rattrapante sans indication d'heure.

Adresser offres par écrit sous chiffres **U. 458 C.** à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 1067

NARDIN
LOCLE
CHRONOMÈTRES
—
GRAND PRIX
PARIS 1889 ET 1900
(H2709C) 626

Hambug -Amerikanische Uhrenfabrik
SCHRAMBERG, Württemberg
843 1000 ouvriers H 3652 C
Fabrication de
Réveils, Pendules, Régulateurs
(Système américain)
de I. qualité.
Seul représentant pr la Suisse :
Franz Schrenk
Kreuzlingen (Thurgovie)
Bijouterie Horlogerie
en gros.
Catalogue ! Catalogue !

Fabrication de timbres
pour répétitions
Spécialité de timbres trempés
S. Chappuis - Bühler
H124C **Ponts-Martel** 984

H 2090C **Fabrique** 486
d'Assortiments ROSKOPF
Fritz Grandjean, Locle

FABRICATION DE BOITES SOIGNÉES
H 3890 C en tous genres 947
Spécialité de boîtes argent
pour pièces compliquées :
Chronographes, répétitions, etc., etc.
ARTHUS BOUILLE
BOECHET, près les Bois (Suisse)

H990 **Roskopf**
de 14 à 21 lig., tous genres de boîtes, montres automatiques ancre, lép. et sav. 19‴ marque **Salva** soigné ; prix réduit.
P. Saucy, Bienne (Milieu 7). 979

FABRIQUE d'AIGUILLES
188 pour tous pays (H770C)
KAUFMANN FRÈRES
FLEURIER
Téléphone **Maison fondée en 1850** Téléphone

RÉGULATEURS
PAUL REYMOND
BRASSUS (Suisse)
(H 3653 C) 844

Livres d'établissage
Derniers modèles
livrable par retour du courrier :

Modèle A (3 cartons à la page)
N° 1. — Papier fin fort, 500 pages, reliure soignée, toute toile noire, dos et coins peau, étiquettes dorées, incrustées . . . . . **Fr. 19.—**
N° 2. — Papier fin mi-fort, 500 pages, bonne reliure toute toile, étiquettes imprimées **Fr. 15.—**

Modèle B (6 cartons à la page)
N° 3. — Papier registre, 500 pages, reliure soignée, toute toile noire, garnie de parchemin, étiquettes dorées, incrustées . . . **Fr. 25.—**
N° 4. — Papier fin mi-fort, 500 pages, bonne reliure toute toile, étiquettes imprimées] **Fr. 21.—**

Feuilles spécimens à dispositon
2 % d'escompte au couptant.
Pour les envois au dehors : Port en sus

Se recommandent
à l'imprimerie artistique
R. HAEFELI & Cie
La Chaux-de-Fonds
Rue Léopold Robert, 13 bis et 14

MACHINES A RÉGLER
LES MONTRES
P. GROSJEAN-REDARD
PROGRÈS 41
LA CHAUX-DE-FONDS
H 94 C 795

Agence de publicité
HAASENSTEIN & VOGLER
La Chaux-de-Fonds
32, Rue Léopold Robert, 32

Annonces dans tous les journaux de **La Chaux-de-Fonds,** du **Canton,** de la **Suisse** et de l'**Etranger.**

Tarifs originaux

Devis de frais et tous renseignements à disposition.

DISCRÉTION — CÉLÉRITÉ
TÉLÉPHONE